

S O M M A I R E
 du recueil des actes administratifs
 de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
 n° 1 quinquies du 15 janvier 2015

Spécial ARS – DRJSCS et DRAAF

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version ‘mise en ligne’
 sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
 dont l’adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

| MESURES NOMINATIVES | 4 |
|---|-----------|
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 4 |
| <i>Arrêté N°2014-1013 du 24 octobre 2014 relatif à la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Médico-chirurgical de Chaumont -----</i> | <i>4</i> |
| A.R.S. - AGENCE REGIONALE DE SANTE | 4 |
| <i>Arrêté N°2014-1137 du 13 novembre 2014 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de Nouzonville -----</i> | <i>4</i> |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 5 |
| <i>Arrêté n°2014-1267 du 1^{er} décembre 2014 désignant les représentants des usagers de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de du Groupement de Coopération Sanitaire Territorial Ardenne Nord (GCS Ardenne Nord) -----</i> | <i>5</i> |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 6 |
| <i>Arrêté n° 2014-1277 du 4 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants des usagers de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier Béclair-----</i> | <i>6</i> |
| A.R.S. - L’AGENCE REGIONALE DE SANTE | 7 |
| <i>ARRETE N°2014/1368 en date du 16 décembre 2014 portant désignation pour l’exercice de missions d’inspection – Mme Laurence ZIADA, Attachée d’administration de l’Etat-----</i> | <i>7</i> |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 8 |
| <i>ARRETE N°2014/1369 en date du 16 décembre 2014portant désignation pour l’exercice de missions d’inspection de Madame Véronique SIMON, attachée de l’administration d’Etat. -----</i> | <i>8</i> |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 8 |
| <i>Arrêté N°2014/1370 en date du 16 décembre 2014 portant désignation pour l’exercice de missions d’inspection – Mme Céline VALETTE, Infirmière de l’Etat -----</i> | <i>8</i> |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 9 |
| <i>ARRETE n° 2014-1268 du 1^{er} décembre 2014 modifiant la composition de la Commission de Sélection d’Appel à Projet au titre des services et établissements médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l’Agence Régionale de Santé -----</i> | <i>9</i> |
| A.R.S. - AGENCE REGIONALE DE SANTE | 11 |
| <i>Arrêté N°2014-1286 du 08/12/2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l’Etablissement public de santé mentale de la Marne (Marne)-----</i> | <i>11</i> |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 12 |

| | |
|--|----|
| <i>Arrêté N°2014-1290 du 9 décembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montier en Der (Haute-Marne)</i> ----- | 12 |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 13 |
| <i>Arrêté N°2014-1291 du 9 décembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne)</i> ----- | 13 |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 14 |
| <i>Arrêté N°2014-1436 du 19 décembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chaumont (Haute-Marne)</i> ----- | 14 |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 15 |
| <i>Arrêté N°2014-1437 du 19 décembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Marne (Haute-Marne)</i> ----- | 15 |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 16 |
| <i>Arrêté n°2014-1443 du 24 décembre 2014 fixant la composition de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines de la prévention, santé scolaire, santé au travail et protection maternelle et infantile</i> ----- | 16 |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 18 |
| <i>ARRETE N°2014-1444 du 24 décembre 2014 fixant la composition de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines des prises en charge et accompagnements médico-sociaux en Champagne-Ardenne</i> ----- | 18 |
| LE PREFET DE REGION – DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE | 19 |
| <i>Arrêté en date du 24 décembre 2014 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Champagne-Ardenne à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire</i> ----- | 19 |

| |
|------------------------|
| TEXTES GENERAUX |
|------------------------|

22

| | |
|---|----|
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 22 |
| <i>Décision n° 2014 – 1111 du 7 novembre 2014 portant caducité de l'autorisation d'exploiter une structure d'hospitalisation à domicile détenue par l'Association de Gestion d'Etablissements et Services pour Personnes Agées Nord Ardennes (AGESPANA) à Givet</i> ----- | 22 |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 23 |
| <i>Arrêté ARS N° 2014-1310 du 12 décembre 2014 modifiant le siège social de la Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM (gestionnaire du SSIAD de la MUTUALITE de CHARLEVILLE-MEZIERES) - FINESS EJ : 51 002 4581</i> ----- | 23 |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 24 |
| <i>ARRETE N° 2014 – 1311 du 12 décembre 2014 autorisant le transfert d'autorisation de la Mutualité Française de l'Aube en faveur la Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM pour la gestion du SSIAD de la Mutualité Française de Troyes</i> ----- | 24 |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE – CONSEIL GENERAL DES ARDENNES | 26 |
| <i>ARRETE ARS N° 2014 – 1388 en date du 19 décembre 2014 ARRETE DGSD N° 2014 - modifiant l'autorisation de l'EHPAD géré par la Croix-Rouge Française à Carignan par la suppression des 6 places d'accueil de jour - n° FINESS : 08 000 570 5</i> ----- | 26 |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 28 |
| <i>ARRETE N°2015 – 003 du 5 janvier 2015 portant prolongation de la durée d'autorisation et extension de capacité des Appartements de Coordination Thérapeutique des Ardennes - n° Finess : 080001878</i> ----- | 28 |
| A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE | 29 |

| | |
|--|-----------|
| <i>ARRETE N°2015- 004 en date du 5 janvier 2015 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA de l'ANPAA 51 - n° Finess : 510016728 -----</i> | <i>29</i> |
| LE PREFET DE REGION – DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET | 30 |
| <i>Arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département des Ardennes -----</i> | <i>30</i> |
| LE PREFET DE REGION – (DRAAF) DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET | 31 |
| <i>Arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Marne -----</i> | <i>31</i> |
| PREFET DE REGION – (DRAAF) DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET | 32 |
| <i>Arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de l'Aube -----</i> | <i>32</i> |
| PREFET DE REGION – (DRAAF) DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET | 32 |
| <i>Arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Haute-Marne -----</i> | <i>32</i> |
| LE PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET) | 33 |
| <i>Arrêté en date du 24 décembre 2015 portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Ardennes -----</i> | <i>33</i> |
| LE PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET) | 34 |
| <i>Arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de l'Aube -----</i> | <i>34</i> |
| PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET) | 35 |
| <i>Arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la Marne -----</i> | <i>35</i> |
| LE PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET) | 35 |
| <i>Arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la Haute-Marne -----</i> | <i>35</i> |

MESURES NOMINATIVES

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2014-1013 du 24 octobre 2014 relatif à la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Médico-chirurgical de Chaumont

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;
La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;
Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;
Vu les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC du CMC de Chaumont, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante:

Madame Yvette SIGOILLOT, membre de la Ligue contre le Cancer, 311 Village Pershing – 52000 Chaumont, titulaire
Madame DECORSE, membre de la Ligue contre le Cancer, demeurant 18 rue de Chevraucourt – 52000 CHAUMONT, suppléante

Madame Sonia PATAILLE, membre de l'Association ASBH, demeurant 7 rue des Jonquilles – 52340 Biesles, titulaire
Madame Yolande RAGOT, membre de la Fédération Nationale Association des Insuffisants Rénaux, demeurant 12 rue Fort Maison – 52340 Biesles, suppléante

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs, soit d'un recours administratif préalable gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, soit d'un recours administratif préalable hiérarchique auprès du ministre de la santé et des sports. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons en Champagne, soit :
directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs,
à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 3

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 octobre 2014

Pour le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,
Le Chef de Cabinet,

Signé : Marielle TRABANT

A.R.S. - AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2014-1137 du 13 novembre 2014 modifiant la composition de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier de Nouzonville

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;
La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;
Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;
Vu les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC du Centre Hospitalier de Nouzonville, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante:

Madame Mireille BAUDOIN, membre du Comité Ardennais de la Ligue contre le Cancer, 979 rue de Pasteur – 08150 Rimogne, titulaire
Madame Josiane THOME, membre de l'UDAF 08, demeurant 20 rue Jean Roger – 08700 Nouzonville, suppléante

Madame Colette DRAPIER, membre de l'Association SOS hépatites, demeurant 22 rue Cominay – 08700 Gespunsart, titulaire
Madame Jeannine RAHIER, membre du Comité Ardennais de la Ligue contre le Cancer, rue des Pépinières, 08000 Charleville Mézières, suppléante.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs, soit d'un recours administratif préalable gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, soit d'un recours administratif préalable hiérarchique auprès du ministre de la santé et des sports. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons en Champagne, soit :
directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs,
à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 3

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Pour le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,
Le Chef de Cabinet,

Signé : Marielle TRABANT

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2014-1267 du 1^{er} décembre 2014 désignant les représentants des usagers de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) de du Groupement de Coopération Sanitaire Territorial Ardenne Nord (GCS Ardenne Nord)

VU

Le code de la santé publique ;
La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires
Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne.
Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et la qualité de la prise charge
Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique,
Sur proposition du GCS Territorial Ardenne nord en date du 1^{er} décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC du GCS Territorial Ardenne Nord pour ce qui concerne les représentants des usagers est la suivante :

Madame MANZONI HOCHAR, membre de l'Association UFC Que Choisir, demeurant 4 place de la République - 08440 Vivier-au-Court, titulaire
Madame DAPREMONT Maryse, membre de l'Association UFC Que Choisir, demeurant 91 bis route nationale – 08160 Dom-le-Mesnil, suppléante

Madame GRISELHOUBER, membre de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), demeurant 13 rue Victor Hugo - 08120 Bogny-sur-Meuse, titulaire
Madame SERGEANT, membre de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), demeurant 116 Boulevard Gambetta – 08000 Charleville-Mézières

Article 2

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs, soit d'un recours administratif préalable gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, soit d'un recours administratif préalable hiérarchique auprès du ministre de la santé et des sports. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons en Champagne, soit :
directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs,
à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 3

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêt qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Pour le Directeur général de l'ARS
Champagne-Ardenne,
Et par délégation,
Le Chef de Cabinet

Signé : Marielle TRABANT

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n° 2014-1277 du 4 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants des usagers de la Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC) du Centre Hospitalier Bélaïr

VU

Les articles R1112-81 et R1112-83 du code de Santé Publique ;
La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;
Le décret n°2005-213 du 2 mars 2005 créant la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge ;
Vu les propositions de l'établissement ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la CRUQPC du Centre Hospitalier Bélaïr, pour ce qui concerne les représentants des usagers, est la suivante :

Monsieur Lucien BLONDET, demeurant 10 place de la république – 08110 Carignan, titulaire,
Madame Christine BLANCHARD, membre de l'UNAFAM, demeurant 14 Chemin de la fontaine aux bois – 08000 Charleville Mézières, suppléante

Madame Marie-Pierre HOCHAR-MANZONI, membre de l'Association UFC que choisir, demeurant 4 place de la république – 08440 Vivier au Court, titulaire,
Madame Anne-Marie DEGUILHEM, représentant l'Association Prélude, demeurant 49 rue Avetant – 08400 Vouziers, suppléante.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs, soit d'un recours administratif préalable gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, soit d'un recours administratif préalable hiérarchique auprès du ministre de la santé et des sports. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons en Champagne, soit :
directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs,
à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 3

Le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Pour le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,
et par délégation,
Le Chef de cabinet,

Signé : Marielle TRABANT

A.R.S. - L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE N°2014/1368 en date du 16 décembre 2014 portant désignation pour l'exercice de missions d'inspection – Mme Laurence ZIADA, Attachée d'administration de l'Etat

VU

- Le code de la Santé Publique, notamment des articles R1435-10 à R1435-15 ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;
- Le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- La délibération du jury des 9 et 10 décembre 2014 de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, validant la formation d'inspecteur.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 16/12/2014, Madame Laurence ZIADA, Attachée d'administration de l'Etat, est désignée inspecteur pour l'exercice des missions d'inspection et de contrôle à l'ARS de Champagne-Ardenne conformément aux codes précités.

Article 2 :

Madame Laurence ZIADA pourra être missionnée en qualité d'inspecteur, notamment en vue de vérifier que les structures sanitaires, médico-sociales et les professionnels de santé respectent les normes législatives, réglementaires et de bonnes pratiques qui s'imposent à eux.

Article 3 :

Madame Laurence ZIADA a, pour l'exercice des missions prévues à l'article 2, compétence sur l'ensemble du territoire de la région Champagne-Ardenne.

Article 4 :

En cas de changement d'affectation de l'agent visé à l'article 1, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la présente désignation deviendra caduque.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne
Et par ordre,
Le Directeur Général Adjoint

Signé : Benoît CROCHET

ARRETE N°2014/1369 en date du 16 décembre 2014 portant désignation pour l'exercice de missions d'inspection de Madame Véronique SIMON, attachée de l'administration d'Etat.

VU

- Le code de la Santé Publique, notamment des articles R1435-10 à R1435-15 ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;
- Le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- La délibération du jury des 9 et 10 décembre 2014 de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, validant la formation d'inspecteur.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 16/12/2014, **Madame Véronique SIMON**, Attachée d'administration de l'Etat, est désignée inspecteur pour l'exercice des missions d'inspection et de contrôle à l'ARS de Champagne-Ardenne conformément aux codes précités.

Article 2 :

Madame Véronique SIMON pourra être missionnée en qualité d'inspecteur, notamment en vue de vérifier que les structures sanitaires, médico-sociales et les professionnels de santé respectent les normes législatives, réglementaires et de bonnes pratiques qui s'imposent à eux.

Article 3 :

Madame Véronique SIMON a, pour l'exercice des missions prévues à l'article 2, compétence sur l'ensemble du territoire de la région Champagne-Ardenne.

Article 4 :

En cas de changement d'affectation de l'agent visé à l'article 1, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la présente désignation deviendra caduque.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 décembre 2014.

Pour le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par ordre,
Le Directeur général Adjoint,

Signé : Benoît CROCHET

Arrêté N°2014/1370 en date du 16 décembre 2014 portant désignation pour l'exercice de missions d'inspection – Mme Céline VALETTE, Infirmière de l'Etat

VU

- Le code de la Santé Publique, notamment des articles R1435-10 à R1435-15 ;
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

- Le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- La délibération du jury des 9 et 10 décembre 2014 de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, validant la formation d'inspecteur.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 16/12/2014, Madame Céline VALETTE, Infirmière de l'Etat, est désignée inspecteur pour l'exercice des missions d'inspection et de contrôle à l'ARS de Champagne-Ardenne conformément aux codes précités.

Article 2 :

Madame Céline VALETTE pourra être missionnée en qualité d'inspecteur, notamment en vue de vérifier que les structures sanitaires, médico-sociales et les professionnels de santé respectent les normes législatives, réglementaires et de bonnes pratiques qui s'imposent à eux.

Article 3 :

Madame Céline VALETTE a, pour l'exercice des missions prévues à l'article 2, compétence sur l'ensemble du territoire de la région Champagne-Ardenne.

Article 4 :

En cas de changement d'affectation de l'agent visé à l'article 1, en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne, la présente désignation deviendra caduque.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne
et par ordre,
le Directeur général adjoint,

Signé : Benoît CROCHET

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE n° 2014-1268 du 1^{er} décembre 2014 modifiant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet au titre des services et établissements médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-8 et R 313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet médico-social;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Sur les propositions du collège N°2 de l'Assemblée Plénière de la CRSA - Collège des Usagers- réunie le 10 juin 2014 ;

Sur proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014-203 du 4 avril 2014 fixant la composition de la Commission de Sélection d'Appel à Projet au titre des services et établissements médico-sociaux relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'ARS est modifié comme suit :

Article 2 : La Commission de Sélection d'Appel à Projet au titre des services et établissements médico-sociaux est composée comme suit :

1) Sont membres de la commission, à titre permanent, avec voix délibérative :

a) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président

Titulaire : **M Jean-Christophe PAILLE**, Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Champagne-Ardenne

Suppléant : **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directrice du Secteur Médico-Social

b) Trois représentants de l'ARS

Titulaire : **Mme Marie-Annick GAGNERON**, Déléguée territoriale de l'ARS dans les Ardennes

Suppléant : **M. Abibou SALL**, Chef du service Offre Médico-Sociale

Titulaire : **Mme Irène DELFORGE**, Déléguée territoriale de l'ARS dans l'Aube

Suppléante : **Mme Anne-Marie WERNER**, Chef du service Offre Médico-Sociale

Titulaire : **M. François GUIOT**, Délégué territoriale de l'ARS dans la Haute-Marne

Suppléant : **M. Olivier BRASSEUR-LEGRY**, Chef du service Offre Médico-Sociale

c) Quatre représentants des usagers

dont au plus 2 représentants d'associations de retraités et de personnes âgées

- Titulaire : **Monsieur Patrice DUCZYNSKI**, CODERPA 08
- Suppléant : **Monsieur Michel BOILEAU**, CODERPA 08

dont au plus 2 représentants d'associations de personnes handicapées

- Titulaire : **Monsieur Jean-Luc MESSAGER**, APEI Aube
- Suppléante : **Madame Chantal GROSSMANN**, ASSAGE
- Titulaire : **Madame Corinne PERAN**, Comité Départemental Handisport Marne
- Suppléante : **Madame Bernadette MARCHAND**, Alliance Maladies Rares

dont 1 représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques

- Titulaire : **Monsieur Francis FOURQUET**, APF
- Suppléante : **Madame Claudette BRIGAND**, Génération mouvement Les Aînés Ruraux

II Sont membres de la commission, avec voix consultative :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil

- Titulaire : **Madame Brigitte PITOIS-CHOQUET**, URAPEI
- Suppléant : **Monsieur Sylvain BROCHETON**, URAPEI
- Titulaire : **Monsieur Michel TANGUY**, FEHAP
- Suppléante : **Madame Marlène PIUBELLO**, FEHAP

Deux personnalités qualifiées

- Titulaire : **Monsieur Alain LAURENT**, CREAHI
- Suppléant : **Monsieur Thibault MARMONT**, CREAHI
- Titulaire : **Monsieur le Docteur Paul BELVEZE**, ANPAA
- Suppléant : **Docteur Alain RIGAUD**, ANPAA

Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant

Domaine de l'addictologie

- Titulaire : **Monsieur Lionel GALLOIS**, SOS Hépatites Champagne Ardenne
- Suppléant : **Monsieur Gérald PONSARD**, SOS Hépatites Champagne Ardenne

Domaine des personnes âgées

- Titulaire : **Madame Claudette BRIGAND**, CODERPA 10

- Suppléante : **Madame Françoise LAILLET**, Fédération Nationale des Aînés Ruraux

Domaine des personnes handicapées

- Titulaire : **Monsieur Lionel BOIDIN**, APEI Aube
- Suppléant : **Monsieur Jean-Claude DETRUISEUX**, APEI Aube

- Titulaire : **Madame Danièle LOUBIER**, UNAFAM
- Suppléant : **Monsieur Jean-Claude CHAISE**, UNAFAM

Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant

- Titulaire : **Madame Francine PERNIN**, chef du Pôle Gestion et Moyens à la Direction du Secteur Médico-Social de l'ARS
- Suppléante : **Mme Delphine PIGNOLET**, inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale à la Direction du Secteur Médico-Social de l'ARS

Article 3 : Le mandat des membres de la commission désignés à titre permanent ainsi que celui de leur suppléant est de trois ans. Il est renouvelable.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai franc de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons en Champagne, le 1^{er} décembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Champagne Ardenne
Par ordre,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé : Benoît CROCHET

A.R.S. - AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2014-1286 du 08/12/2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale de la Marne (Marne)

VU

Le code de la santé publique ;
La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;
L'arrêté n°2010-27 du 1^{er} juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement public de santé mentale de la Marne (Marne) ;
La décision n°2014-1266 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 1^{er} décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1 :
Les dispositions de l'arrêté 2014-714 du 11 juillet 2014 sont abrogées.

Article 2 :
La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement public de Santé Mentale de la Marne est fixée comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Christian BATY, représentant le Maire de la commune de Châlons-en-Champagne ;

Madame Frédérique SCHULTESS représentant de la Communauté de Communes de Châlons-en-Champagne ;
Monsieur ADAM, représentant de la Communauté de Communes de Châlons-en-Champagne ;
Monsieur Jean-Louis DEVAUX, représentant du Président du Conseil Général de la Marne ;
Monsieur Alphonse SCHWEIN, représentant du Conseil Général de la Marne

2°) En qualité de représentants du personnel

Monsieur Patrick LAHANQUE, Représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
Monsieur le Docteur Liviu Sorin GEORGESCU et Monsieur le Docteur Philippe LOEFFEL, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
Madame Myriam DE CARVALHO et Monsieur Robert BURLION, Représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

Monsieur Jean Paul SCHUESTER, UDAF de la Marne ;

Monsieur le Docteur Daniel JACQUES, Médecin libéral

Personnalités qualifiées désignés par le Préfet du département de la Marne

Madame Marie Jeanne SALVATORI, Association ADAPEI Marne ;

Monsieur Jean Marie HENRI, Association UNAFAM Marne ;

Madame Micheline MAT, Agent de maîtrise principal retraitée

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne ;

Le directeur de la CPAM de la Marne ;

Le représentant des familles de personnes accueillies : en attente de désignation.

Article 4 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Pour le Directeur Général de l'ARS Champagne Ardenne,

Et par délégation,

Le Directeur Général Adjoint aux Opérations,

Signé : Benoît CROCHET

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2014-1290 du 9 décembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montier en Der (Haute-Marne)

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

L'arrêté n°2014-825 du 6 août 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Montier en Der (Haute-Marne) ;

La décision n°2014-1266 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 1^{er} décembre 2014 ;

La désignation du Préfet de la Haute Marne en date du 2 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Montier en Der est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales

Monsieur Alain OTTENWAELDER, Représentant le Maire de la commune de Montier en Der ;
Monsieur Jean-François VAN HOORNE, représentant de la Communauté de Communes du Pays du Der ;
Monsieur Eric KREZEL, Conseiller général de la Haute-Marne ;

2° En qualité de représentants du personnel

Madame Patricia INGHINGOLO, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
Représentant de la Commission Médicale d'Établissement : *en attente de désignation* ;
Monsieur Jean-François BERTRAND, Représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° En qualité de personnalités qualifiées

Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

En attente de désignation

Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne

Madame Claudette JACQUIER, Ligue contre le Cancer
Madame Marie Joseph LANGLET-ULAN, Association France Parkinson

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Montier en Der ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute-Marne ;
Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD : le représentant des familles de
personnes accueillies : *en attente de désignation*.

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Pour le directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,

Le directeur général adjoint,

Signé : Benoît CROCHET

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2014-1291 du 9 décembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne)

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

L'arrêté n°2014-313 du 9 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne) ;

La décision n°2014-1266 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu la désignation du Préfet de la Haute Marne en date du 2 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté n°2014-313 du 9 mai 2014 sont abrogées.

Article 2 :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbonne-les-Bains est composé des membres ci-après :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

Madame Dominique RICHARD-BRICE, Maire de la commune de Bourbonne-les-Bains ;
Monsieur Jean-Marie HUGUENIN, Représentant la Communauté de communes de la région de Bourbonne-les-Bains ;
Monsieur André NOIROU, Représentant le Président du Conseil Général du département de la Haute-Marne

2°) En qualité de représentants du personnel

Madame Annie JAQUET, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
Monsieur le Docteur Bruno MICHEL, Représentant de la Commission Médicale d'Etablissement
Madame Aurélie DOLAT, Représentant les organisations syndicales

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

Madame le Docteur Carole LARGER AUBRY, Médecin libéral

Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne

Madame Marie-Françoise BEAU, Représentante de l'Association Ligue contre le Cancer
Madame Noëlle MICHELOT, Représentante de l'Association Ligue contre le Cancer

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 9 décembre 2014

Pour le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,
Et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé : Benoît CROCHET

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2014-1436 du 19 décembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chaumont (Haute-Marne)

VU

Le code de la santé publique ;
La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;
L'arrêté n°2014-442 du 11 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Chaumont (Haute-Marne) ;
La décision n°2014-1266 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 1^{er} décembre 2014 ;
Vu la désignation d'un représentant des usagers par le Préfet de la Marne en date du 11 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Chaumont est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

Madame Christine GUILLEMY, Maire de la commune de Chaumont ;
Monsieur Jacky BOICHOT, Représentant de la Communauté de Communes du Pays Chaumontais ;
Monsieur Gérard GROSLAMBERT, Vice-Président du Conseil Général du département de la Haute Marne ;

2°) En qualité de représentants du personnel

Madame Marie-Pierre MARTIN, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
Monsieur le Docteur Bertrand DEPERNET, Représentant de la Commission Médicale d'Établissement ;
Monsieur Pascal MONGIN, Représentant les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

Monsieur le docteur Jean THEVENOT, Médecin libéral ;

Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne

Monsieur Jacky CHATELAIN, Association France Alzheimer 52 ;
Madame Nadine DECORSE, Association Ligue contre le Cancer 52 ;

II- Sont membre du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Chaumont ;
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;
Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute-Marne ;
Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD : le représentant des familles de
personnes accueillies : Madame Pascale SAMPOL.

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2014

Le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé : Jean-Christophe PAILLE

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté N°2014-1437 du 19 décembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Marne (Haute-Marne)

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

L'arrêté n°2010-347 du 21 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Haute-Marne (Haute-Marne) ;

La décision n°2014-1266 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Vu la désignation d'un représentant des usagers par le Préfet de la Haute Marne en date du 2 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté n°2014-347 du 21 mai 2014 sont abrogées.

Article 2 :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de la Haute-Marne est composé des membres ci-après :

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentants des collectivités territoriales

Madame Elisabeth DE CHANLAIRE, Représentant le Maire de la commune de Saint-Dizier ;

Madame Nicole AUBRY et Madame Ghislaine DELORME, Représentantes de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ;

Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Conseiller Général, représentante du Président du Conseil Général du département de la Haute-Marne ;

Monsieur Jean Luc BOUZON, Conseiller Général, autre représentant du même Conseil Général du département de la Haute-Marne ;

2°) En qualité de représentants du personnel

Madame Agathe FOURCAUT, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame le Docteur Alina BADR et Monsieur le Docteur Radu MOT, Représentants de la Commission Médicale d'Établissement ;

Madame Brigitte BALLAY et Madame Sandrine ROUSSEL-DRUART, Représentant les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

Personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne

Monsieur YVES RUMMLER, Président départemental de l'APAJH Haute-Marne ;

Monsieur le Docteur Pierre GODINOT, Médecin libéral ;

Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de la Haute-Marne

Monsieur Jean VAUTROT, Ligue contre le Cancer ;

Madame Josette POCHON, Ligue contre le Cancer ;

Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de la Haute-Marne

En attente de désignation

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Président de la Commission médicale d'établissement, vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de la Haute Marne :

Monsieur le Docteur Abderrahmane SAÏDI ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département de la Haute Marne ;

Le représentant des familles de personnes accueillies : Madame Maria WEBER

Article 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2014

Le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé : Jean-Christophe PAILLE

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté n°2014-1443 du 24 décembre 2014 fixant la composition de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines de la prévention, santé scolaire, santé au travail et protection maternelle et infantile

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

L'arrêté modifié du Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne fixant la composition de la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine de la prévention ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine de la **prévention** en Champagne-Ardenne est la suivante.

Monsieur Jean-Christophe PAILLE, Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne, ou son représentant,
Monsieur le Docteur Jean-Luc GRILLON, représentant le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Au titre des représentants de l'Etat :

Monsieur le Recteur de l'académie de Reims, ou son représentant ;
Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;
Monsieur le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse représenté par Mme Sylvie RIVEIRON;
Le directeur départemental de la cohésion sociale ou le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département chef-lieu de la région, Madame Martine ARTZ ;
Madame Nadine DELABRE, SPIP de la Marne,

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- 1) Madame Joëlle BARAT, titulaire ; Madame Karine JARRY, suppléante, désignées par le Président du Conseil régional,
- 2) Monsieur Guy CARRIEU, titulaire, Madame Isabelle DEBAILLEUL, suppléante, désignés par le Président du conseil général de la Marne,
- 3) Monsieur Bernard BAS, titulaire, Madame le docteur Sylvie PLIQUE, suppléante, désignés par le Président du conseil général de l'Aube,
- 4) Monsieur Jean LIPP, titulaire, Monsieur le docteur Rodolphe HEMMERLING, suppléant, désignés par le Président du conseil général de la Haute-Marne,
- 5) Monsieur Noël BOURGEOIS, titulaire, Monsieur Guy FERRERA, suppléant, désignés par le Président du conseil général des Ardennes,
- 6) Monsieur Alain GAVIER, titulaire, Monsieur Daniel YON, suppléant, désignés par l'Association des Maires de France,
- 7) Madame Marie-France COLLOT, titulaire, Monsieur Didier HERBILLON, suppléant, désignés par l'Association des Maires de France,
- 8) Monsieur William HANDEL, titulaire, Monsieur Dany CARTON, suppléant, désignés par l'Association des Maires de France,
- 9) Monsieur Claude WALLENDORFF, titulaire, Monsieur Régis DEPAIX, suppléant, désignés par l'Association des Maires de France.

Au titre des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de santé :

- 10) Monsieur Albert LAUTMAN, titulaire, Madame Ingrid LORTHOIS, suppléante, CARSAT,
- 11) Monsieur Matthieu VERRHULST, titulaire, Madame Aurélie COMBES-RICHARD, suppléante, désignés par le Directeur général de la CNAM,
- 12) Monsieur Patrick HARTER, titulaire, Madame Anne LOSFELD, suppléante, RSI,
- 13) Monsieur le Dr Jean-Louis ROYER, titulaire, Monsieur BRUNEL, suppléant, MSA.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 décembre 2014,

Le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé : Jean-Christophe PAILLE

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE N°2014-1444 du 24 décembre 2014 fixant la composition de la commission de coordination des politiques publiques dans les domaines des prises en charge et accompagnements médico-sociaux en Champagne-Ardenne

VU

Le code de la santé publique ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Le décret du 1^{er} avril 2010 nommant de Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

Le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRETE

Article 1^{er}

La composition de la commission de coordination des politiques publiques dans le domaine des **prises en charge et des accompagnements médico-sociaux** en Champagne-Ardenne est la suivante.

Monsieur Jean-Christophe PAILLE, Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne, ou son représentant,

Monsieur Alfred NORDIN, DRJSCS, représentant le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

Au titre des représentants de l'Etat :

Monsieur Pierre-Philippe CABOURDIN, Recteur de l'académie de Reims,

Monsieur le Directeur ou son représentant, DRJSCS,

Monsieur le Directeur ou son représentant, DIRECCTE,

Madame la Directrice ou son représentant, DDCSPP du chef lieu de région,

Au titre des représentants des collectivités territoriales :

Madame Joëlle BARAT, titulaire ; Madame Karine JARRY, suppléante, désignées par le Président du Conseil régional,

Monsieur Guy CARRIEU, titulaire, Madame Isabelle DEBAILLEUL, suppléante, désignés par le Président du conseil général de la Marne,

Monsieur le docteur Laurent MARIE, titulaire, Mademoiselle Marie-Françoise SAINT MARTIN, suppléante, désignés par le Président du conseil général de l'Aube,

Madame Marie-Claude LAVOCAT, titulaire, Monsieur Philippe BOSSOIS, suppléant, désignés par le Président du conseil général de la Haute-Marne,

Monsieur Noël BOURGEOIS, titulaire, Madame Christiane DUFOSSE, suppléante, désignés par le Président du conseil général des Ardennes,

Madame Nadia TOURNEUX, titulaire, Monsieur Jean MARX, suppléant, désignés par l'Association des Maires de France,

Madame Yanik ULKU, titulaire, Monsieur Alain GAVIER, suppléant, désignés par l'Association des Maires de France,

Monsieur René SCHULLER, titulaire, Monsieur Régis DEPAIX, suppléant, désignés par l'Association des Maires de France,

Monsieur Patrice VOIRIN, titulaire, Monsieur Claude WALLENDORF, suppléant, désignés par l'Association des Maires de France,

Au titre des représentants des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de santé :

Monsieur Albert LAUTMAN, titulaire, Madame Ingrid LORTHOIS, suppléante, CARSAT,

Monsieur Matthieu VERRHULST, titulaire, Madame Aurélie COMBES-RICHARD, suppléante, désignés par le Directeur général de la CNAM,

Monsieur Patrick HARTER, titulaire, Madame Virginie CARPENTIER, suppléante, RSI,

Monsieur Christian LEBEGUE, titulaire, Madame Sylvie GUILBERT, suppléante, MSA.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 24 décembre 2014

Le Directeur général de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé : Jean-Christophe PAILLE

LE PREFET DE REGION – DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté en date du 24 décembre 2014 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Champagne-Ardenne à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1,

Arrête :

Article 1^{er}

Les personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

- **Département des Ardennes**

Association des Foyers de Travailleurs des Ardennes (AFTAR)

66 rue Albert Poulain – 08 000 Charleville Mézières

Numéro Siret : 777 347 691 00118

Association des Foyers de Travailleurs des Ardennes (AFTAR)

89 rue Monseigneur Loutil – 08 000 Charleville Mézières

Numéro Siret : 777 347 691 00092

Association des Foyers de Travailleurs des Ardennes (AFTAR)

10 rue Maurice Thorez – 08 440 Viviert-au-Court

Numéro Siret : 777 347 691 00076

Entraide Evangélique de Charleville Mézières

18 rue Albert Poulain – 08 000 Charleville Mézières

Numéro Siret : 306 926 593 00022

Epicerie solidaire Soli-cœur

9 rue Colette – 08 000 Charleville Mézières

Numéro Siret : 503 407 785 00024

Escale Epicerie Solidaire

19 C rue Jean Jaurès – 08 000 Charleville Mézières

Numéro Siret : 448 327 353 00018

Réflexe

17 rue de la Gare – 08 800 Charleville Mézières

Numéro Siret : 803 616 762 00016

- **Département de l'Aube**

Association Auboise pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (AASEAA) Prévention spécialisée « Rue »

Domaine de l'Essor – 34 rue Jules Ferry – CS 60400 – 10 433 Rosières Cedex

Numéro Siret : 780 350 096 00084

ASSAGE Pôle inclusion « Les Cytises »

25 A rue du Parc des Sports – 10 000 Troyes

Numéro Siret : 303 323 893 00071

Eclaireuses éclaireurs de France – Groupe CASATI TROYES

9 – 11 rue Planche Clément – 10 000 Troyes

Numéro Siret : 775 675 598 00665

EPIC'E.A L'épicerie solidaire des porte du pays d'Othe

2 Chemin de la Madrière – 10 190 Estissac

Numéro Siret : 805 064 136 00015

Epicerie Sociale « Coup de Pouce »

3 rue de l'hôtel de ville – 10 800 Saint Julien les Villas

Numéro Siret : 514 317 916 00013

EPISOLEIL

42 boulevard Maximilien Robespierre – 10 100 Romilly sur Seine

Numéro Siret : 515 329 787 00011

La Cadorre

7 rue Saint Antoine – 10 000 Troyes

Numéro Siret : 528 805 005 00014

L'EPI SOL

Mairie – 10 160 Aix en Othe

Numéro Siret : 517 471 173 00016

Prendre à Cœur

26 rue Jeanne d'Arc – 10 180 Saint Lye

Numéro Siret : 751 424 771 00010

- **Département de la Marne**

Aide Alimentaire pour Suippes et sa Région (A.A.S.R)

9 rue Saint Cloud – 51 600 Suippes

Numéro Siret : 803 749 860 00018

Café GEM

1 rue Sainte Geneviève – 51 100 Reims

Numéro Siret : 493 274 237 00020

Communauté d'Emmaüs de Tours sur Marne

6 rue Saint Antoine – 51 150 Tours sur Marne

Numéro Siret : 383 594 330 00029

Entraide Alimentaire d'Épernay Rural

45 avenue Alfred Anatole Thévenet – 51 530 Magenta

Numéro Siret : 351 229 372 00013

Entraide Alimentaire du Canton d'Ay

25 rue Jules Blondeau – 51 160 Ay

Numéro Siret : 804 211 803 00015

Equilibre Marne / SOS Bébés

3 allée Paul Halary – 51 100 Reims

Numéro Siret : 400 986 964 00031

Foyer Princet – Ozanam

77 boulevard Robespierre – 51 100 Reims

Numéro Siret : 389 492 059 00016

L'Entraide de Pargny sur Saulx

Mairie – BP n°7 - 51 340 Pargny sur Saulx

Numéro Siret : 393 789 565 00016

- **Département de la Haute – Marne**

Association de quartier du Grand Lachat

16 bis rue des Papillons – 52 100 Saint Dizier

Numéro Siret : 350 113 080 00039

Association Entraide Wassy

Mairie – 52 130 Wassy

Numéro Siret : 379 722 274 00019

Association Familiale Protestante Bethesda (A.F.P.B)

1 rue des Lachats – 52 100 Saint Dizier

Numéro Siret : 532 037 736 00016

A.S.L.O Association pour l'accueil des Sans Logis

13 rue du Robinson – BP 188 – 52 104 Saint Dizier Cedex

Numéro Siret : 334 301 710 00029

Communauté d'Emmaüs de Foulain

7 rue des Pichaux – BP 10 – 52 800 Foulain

Numéro Siret : 399 525 575 00011

Conseil Départemental de la Haute Marne de la Société Saint Vincent de Paul

11 rue Girardon – 52 000 Chaumont

Numéro Siret : 412 733 404 00013

Parcours d'Hébergement et d'Insertion par le Logement Langrois (PHILL)

34 avenue Général de Gaulle – 112 Bâtiment « Les Hortensias » - 52 200 Langres

Numéro Siret : 780 475 570 00039

Relais Accueil Chaumontais (R.A.C)

5 rue Robespierre – 52 000 Chaumont

Numéro Siret : 334 301 710 00060

SOS Femmes Accueil

2 rue Saint-John Perse – BP 95 – 52103 – Saint Dizier Cedex

Numéro Siret : 322 803 198 00025

Article 2

Cette première habilitation est délivrée pour une durée de trois ans.

Article 3

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le 24 décembre 2014,

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,

Signé Pierre DARTOUT

TEXTES GENERAUX

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision n° 2014 – 1111 du 7 novembre 2014 portant caducité de l'autorisation d'exploiter une structure d'hospitalisation à domicile détenue par l'Association de Gestion d'Etablissements et Services pour Personnes Agées Nord Ardennes (AGESPANA) à Givet

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
de la région Champagne Ardenne

Objet : Décision portant caducité de l'autorisation d'exploiter une structure d'hospitalisation à domicile détenue par l'Association de Gestion d'Etablissements et Services pour Personnes Agées Nord Ardennes (AGESPANA) à Givet.

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44; D.6122-38 ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi HPST ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur général de l'ARS de Champagne-Ardenne ;

VU le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;

VU l'autorisation d'exploiter une structure d'hospitalisation à domicile détenue par l'Association de Gestion d'Etablissements et Services pour Personnes Agées Nord Ardennes (AGESPANA) à Givet, accordée le 16 décembre 2009 par la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Champagne-Ardenne ;

CONSIDERANT

- qu'en application de l'article L.6122-11 du code de la santé publique, toute autorisation d'activité de soins est réputée caduque si la réalisation de celle-ci n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

- qu'aucune déclaration de mise en œuvre de l'autorisation n'a été reçue dans les délais et conditions fixées aux articles L.6122-11, R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 En application de l'article L.6122-11 du code de la santé publique, l'autorisation d'exploiter une structure d'hospitalisation à domicile détenue par l'Association de Gestion d'Etablissements et Services pour Personnes Agées Nord Ardennes (AGESPANA) à Givet est réputée **caduque** à compter du 16 décembre 2013.

Article 2 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Article 3 La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Châlons-en-Champagne le 7 novembre 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé,
le directeur de l'offre de soins,

signé : Thomas Talec

Arrêté ARS N° 2014-1310 du 12 décembre 2014 modifiant le siège social de la Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM (gestionnaire du SSIAD de la MUTUALITE de CHARLEVILLE-MEZIERES) - FINESS EJ : 51 002 4581

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment, le titre IV, chapitre III, article 124 ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la décision n° 2014-1266 du 1^{er} décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019, adopté par arrêté n°2013-405 du 6 janvier 2014 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n° 2014-826 en date du 13 Août 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2014-2018 de la région Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté n° 2013-1352 du 28 novembre 2013 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne autorisant l'extension du SSIAD de Charleville-Mézières, par création de 10 places de soins de réhabilitation et d'accompagnement ;

VU l'arrêté n° 2013-1409 du 2 décembre 2013 portant autorisation de transfert de gestion du SSIAD Mutualité Française Ardennes à Charleville Mézières géré par la Mutualité Française Ardennes au profit de la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM

Considérant la lettre du 13 juillet 2013 du Directeur Général de la Mutualité Française de l'Aube précisant que le siège social de la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM est situé 11, rue des Elus à 51095 REIMS CEDEX

SUR proposition de Madame la Directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

ARRESENT

Article 1er – l'Article 3 de la l'arrêté 2013-1409 du 2 décembre 2013 est modifié comme suit :

| | |
|---------------------------|---|
| Entité juridique : | Mutualité Française Champagne Ardenne Service de Soins et d'Accompagnement Mutualiste (SSAM) 11, rue des Elus – 51095 REIMS CEDEX |
| N° FINESS : | 51 002 4581 |
| Code statut juridique : | 47 |

Le reste est sans changement.

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Champagne-Ardenne est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du

Département des Ardennes et qui sera notifié à la Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM – 11, rue des Elus à 51095 REIMS CEDEX.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2014

Pour le Directeur Général
de l'ARS Champagne-Ardenne,
la Directrice du Secteur Médico-Social,

Signé : Edith Christophe

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE N° 2014 – 1311 du 12 décembre 2014 autorisant le transfert d'autorisation de la Mutualité Française de l'Aube en faveur la Mutualité Française Champagne-Ardenne SSAM pour la gestion du SSIAD de la Mutualité Française de Troyes

Délégation Territoriale Départementale de l'Aube
Service Offre médico-sociale

N° FINESS : EJ 51 002 4581

Le directeur général de l'agence régionale de santé
de Champagne-Ardenne

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D 312-1 à D 312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et relatifs aux Services de Soins Infirmiers à Domicile ;

VU le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aides et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur générale de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la décision n° 2014-999 du 22 octobre 2014 portant délégation de signature de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

VU l'arrêté n° 2010-753 du 28 octobre 2010 autorisant la reprise du SSIAD du CHT par la mutualité Française de l'Aube ;

VU l'arrêté n° 2013-913 du 9 octobre 2013 autorisant l'extension de 34 places du SSIAD de la Mutualité Française de l'Aube ;

VU la demande émise par la Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM dont le siège social est à 51095 REIMS CEDEX – 11, rue des Elus ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rattacher le SSIAD à l'entité régionale unique dénommée Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice du Secteur Médico-social de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le transfert de gestion en faveur de la Mutualité Française de Champagne Ardenne SSAM, 11 rue des Elus – 51095 Reims Cedex, de l'autorisation délivrée par arrêté n°2010-753 du 28 octobre 2010 du SSIAD de la Mutualité Française de Troyes est accordé à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Mutualité Française Champagne Ardenne SSAM
11, rue des Elus à 51095 REIMS CEDEX
N° FINESS : 51 002 458 1

Code statut juridique : 47

Entité établissement : SSIAD Mutualité Française de Troyes

N° FINESS : 10 000 171 8

Code catégorie : 354 (capacité : 87)

Code discipline : 358

Code type d'activité : 16

Code Type clientèle : 700

Code tarif : 05

ARTICLE 3 : La zone d'intervention est la suivante :

Sur le secteur de Troyes :

Barberey Saint Sulpice, Bréviandes, la Chapelle Saint Luc, Lavau, les Noës près Troyes, Pont Saint Marie, la Rivière de Corps, Rosières près Troyes, Saint André les Vergers, Saint Germain, Saint Julien les Villas, Saint Parres aux Tertres, Sainte Savine, Troyes

Sur le secteur de Nogent sur Seine :

Bouy sur Orvin, Courceroy, Ferreux Quincey, Fontaine Macon, Fontenay de Bossery, Gumery, Cercy, la Louptière Thénard, Marnay sur Seine, le Mériot, la Motte Tilly, Nogent sur Seine, Saint Aubin, Saint Nicolas la Chapelle, Soligny les Etangs, Tremblay, Trainel

Sur le secteur de Romilly sur Seine :

Châtres, Clesles, Conflans sur Seine, Crancey, la Fosse Corduan, Esclavolles, Gélannes, Lurey, Maizières la Grande Paroisse, Marcilly sur Seine, Origny le Sec, Orvilliers Saint Julien, Ossey les Trois Maisons, Pars lès Romilly, Romilly sur Seine, Saint Hilaire sous Romilly, Saint Just Sauvage, Saint Loup de Buffigny, Saint Martin de Bossenay, Saron sur Aube

Sur le secteur de Villenauxe la Grande :

Barbuise, Bethon, Courtavant, Montgenost, Montpothier, Périgny la Rose, Plessis Barbuise, la Saulsotte, Potangis, la Villeneuve au Châtelot, Villenauxe la Grande, Villiers aux Corneils.

Sur le secteur de Méry sur Seine :

Bessy, Boulages, Champfleury, Chapelle-Vallon, Charny le Bachot, Châtres, Chauchigny, Droupt Saint Basle, Droupt Sainte Marie, Etreilles sur Aube, Fontaine les Grès, les Grandes Chapelles, Longeville sur Aube, Méry sur Seine, Mesgrigny, Plancy l'Abbaye, Premierfait, Rhèges, Rilly Sainte Syre, Saint Mesmin, Saint Oulph, Salon, Savières, Vallant Saint Georges, Viâpres le Petit.

Sur le secteur de Marcilly le Hayer :

Avant lès Marcilly, Avon la Pèze, Bercenay le Hayer, Bourdenay, Charmoy, Dierrey Saint Julien, Dierrey Saint Pierre, Echemines, Faux Villecerf, Fay les Marcilly, Marcilly le Hayer, Marigny le Châtel, Mesnil Saint Loup, Palis, Planty, Pouiy sur Vannes, Rigny la Nonneuse, Saint Flavy, Saint Lupien, Trancault, Villadin,

Sur le secteur de d'Estissac :

Bercenay en Othe, Bucey en Othe, Chenegy, Fontvannes, Neuville sur Vanne, Messon, Prunoy, Vauchassis, Villemaur sur Vanne

Sur le secteur d'Aix en Othe :

Aix en Othe, Bérulle, Nogent sur Othe, Maraye en Othe, Pasy Cosdon, Rigny le Ferron, Saint Benoît sur Vanne, Villemoiron en Othe, Vulaines

Sur le secteur de Bouilly :

Assenay, les Bordes Aumont, Bouilly, Buchères, Cormost, Crésantignes, Fays la Chapelle, Isle Aumont, Javernant, Jeugny, Lirey, Logeville Sur Mogne, Machy, Maupas, Montceaux les Vaudes, Moussey, Roncenay, Saint Jean de Bonneval, Saint Léger près Troyes, Saint Pouange, Saint Thibault, Sommeval, Souigny, La Vendue Mignot, Villemereuil, Villery, Villy le Bois, Villy le Maréchal

Sur le secteur de Bar sur Seine :

Bar sur Seine, Bourguignons, Briel sur Barse, Buxeuil, Chappes, Chauffour lès Bailly, Courtenot, Fouchères, Fralignes, Jully sur Sarce, Marolles lès Bailly, Merrey sur Arce, Poligny, Rumilly lès Vaudes, Saint Parres les Vaudes, Vaudes, Villemorien, Villemoyenne, Ville sur Arce, Villiers sous Praslin, Villy en Trodes, Virey sous Bar

Sur le secteur des Riceys :

Arrelles, Avirey Lingey, Bagneux la Fosse, Balnot sur Laignes, Bragelogne Beauvoir, Channes, les Riceys

Sur le secteur de Mussy sur Seine :

Celles sur Ource, Courteron, Gyè sur Seine, Mussy sur Seine, Neuville sur Seine, Plaines Saint Lange, Polisy, Polisy

Sur le secteur d'Essoyes :

Bertignolles, Beurey, Buxières sur Arce, Chacenay, Chervey, Cunfin, Essoyes, Fontette, Landreville, Loches sur Ource, Longpré le Sec, Magnant, Montmartin le Haut, Noé les Mallets, Puits et Nuisement, Saint Usage, Thieffrain, Verpillières sur Ource, Vitry le Croisé, Viviers sur Artaut, Eguilly sous Bois

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons en Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de l'Aube ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Champagne-Ardenne et du département de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à la Mutualité Française Champagne Ardenne – 11, rue des Elus – CS 80006 51095 Reims Cedex.

Châlons en Champagne le 12 décembre 2014

Pour le Directeur général
de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne,
la Directrice du secteur médico-social

Signé : Edith CHRISTOPHE

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE – CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

ARRETE ARS N° 2014 – 1388 en date du 19 décembre 2014 ARRETE DGSD N° 2014 -modifiant l'autorisation de l'EHPAD géré par la Croix-Rouge Française à Carignan par la suppression des 6 places d'accueil de jour - n° FINESS : 08 000 570 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne
Le Président du Conseil General des Ardennes

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.312-5-1, L.312-5-2 et L.313-4 ;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D312-161 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la décision de délégation de signature n° 2014-999 du 22 octobre 2014 du directeur général de l'ARS vers Madame la directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L-313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article 2 ;

VU le Programme Régional de Santé (PRS) arrêté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne en date du 13 avril 2012, notamment, l'arrêté n° 2012-362 fixant le Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (SROMS) ;

VU l'arrêté n° 2014-826 en date du 13 août 2014 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) de la région Champagne Ardenne pour la période 2014-2018 ;

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2014-2019, adopté par arrêté n° 405 du 6 janvier 2014 ;

VU l'arrêté conjoint n° 940 et 275 du 24 octobre 2011 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et de Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes fixant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Solférino » à Carignan à 104 lits et places dont

98 lits d'hébergement permanent dont 14 lits dédiés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

6 places d'accueil de jour dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés

VU la demande de l'établissement du 15 juillet 2014 visant à supprimer les 6 places d'accueil de jour ;

SUR proposition de Madame la Directeur du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1er – Les 6 places d'accueil de jour créées au sein de l'EHPAD « Solférino » à Carignan par arrêté conjoint n° 940 et 275 du 24 octobre 2011 de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et de Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes sont supprimées à compter du 01/01/2015.

La capacité totale de la structure est donc fixée à 98 lits répartis comme suit :

84 lits d'hébergement permanent

14 lits d'hébergement permanent dédiés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Article 2 – L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 – Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Croix-Rouge Française
N° FINESS : 75 072 133 4
Code statut juridique : 61

Entité établissement : EHPAD Solferino 28 rue de la pièce du roi à Carignan
N° FINESS : 08 000 570 5
Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code MFT : 21

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 84
Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 14
Code type clientèle : 436 (Alzheimer)

Article 4 : En application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne et Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Carignan – 21/23 avenue de Blagny – 08110 CARIGNAN.

Châlons-en-Champagne, le 19 décembre 2014

Pour le Directeur Général
de l'ARS Champagne-Ardenne
La directrice du secteur médico social

Pour le Président
du Conseil Général des Ardennes
et par délégation,
la Directrice générale des services départementaux,

Signé : Edith CHRISTOPHE

Signé : Christiane DUFOSSÉ

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne

ARRETE N°2015 – 003 du 5 janvier 2015 portant prolongation de la durée d'autorisation et extension de capacité des Appartements de Coordination Thérapeutique des Ardennes - n° Finess : 080001878

VU le code de la Sécurité Sociale,

VU les articles L 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011, et notamment l'article 38, modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la décision de délégation de signature n° 2014-1266 en date du 1^{er} décembre 2014 du directeur général de l'ARS vers Madame la directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS de Champagne Ardenne ;

VU la circulaire du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

VU la circulaire DGS (SD6/A)/DGAS/DSS n° 2002-551 du 30 octobre 2002 relative aux appartements de coordination thérapeutique (ACT) ;

VU la circulaire de la DGCS du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté préfectoral du 15/01/2004 portant autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique ;

VU le Schéma Régional d'Orientation Médico-social d'Addictologie 2012-2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de création de 3 appartements de coordination thérapeutique gérés par l'Association SOS Hépatite accordée pour une durée initiale de 3 ans, est prolongée dans la limite de 15 ans, soit jusqu'au 15/01/2019.

Ladite structure bénéficie à compter du 1^{er} janvier 2015 de l'extension d'une place supplémentaire ce qui porte la capacité totale à 4 appartements de coordination thérapeutique gérés par l'Association SOS Hépatite.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

N° d'identification (N°Finess) : 520003278

Code statut juridique : 61

Entité Etablissement

N° d'identification (N° Finess) : 080001878

Code catégorie établissement : 165 A.C.T
Code discipline d'équipement : 507
Code clientèle : 813
Mode de fonctionnement : 21

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du même code, enjoint à l'établissement de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

En application de l'article L 313-5 précité, lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou de plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par rapport à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Champagne-Ardenne et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur la Directeur des ACT des Ardennes, sis, 5 rue Jean Jacques Rousseau 08 000 Charleville-Mézières.

Châlons en Champagne, le 5 janvier 2015

Pour le directeur
de l'Agence Régionale de Santé Champagne Ardenne,
et par délégation,
La Directrice du secteur médico-social

Signé : Edith CHRISTOPHE

A.R.S. – AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L AGENCE REGIONALE DE SANTE

ARRETE N°2015- 004 en date du 5 janvier 2015 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA de l'ANPAA 51 - n°
Finess : 510016728

VU le code de la Sécurité Sociale,

VU les articles L 313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011, et notamment l'article 38, modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU la décision de délégation de signature n° 2014-1266 en date du 1^{er} décembre 2014 du directeur général de l'ARS vers Madame la directrice du Secteur Médico-Social de l'ARS de Champagne Ardenne ;

VU la circulaire du 16 mai 2007 relative à l'organisation du dispositif de prise en charge et de soins en addictologie ;

VU la circulaire du 28 février 2008 relative à la mise en place des CSAPA et des schémas régionaux médicaux-sociaux d'addictologie ;

VU la circulaire de la DGCS du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 23/12/2009 portant autorisation de création du CSAPA spécialisé alcool à Reims géré par l'ANPAA 51 ;

VU le Schéma Régional d'Orientation Médico-social d'Addictologie 2012-2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de création du CSAPA spécialisé alcool à Reims géré par l'ANPAA 51 accordée pour une durée initiale de 3 ans, est prolongée dans la limite de 15 ans, soit jusqu'au 01/01/2025.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

N° d'identification (N°Finess) : 750713406

Code statut juridique : 61

Entité Etablissement

N° d'identification (N° Finess) : 51001 6728

Code catégorie établissement : 197 CSAPA

Code discipline d'équipement : 508

Code clientèle : 813

Mode de fonctionnement : 21

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L 313-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du même code, enjoint à l'établissement de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

En application de l'article L 313-5 précité, lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou de plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par rapport à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Champagne-Ardenne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du CSAPA de l'ANPAA 51, sis, 22 rue Simon 51100 REIMS.

Chalons en Champagne, le 5 janvier 2015

Pour le directeur de l'Agence Régionale
de Santé Champagne Ardenne,
La Directrice du secteur médico-social,

Signé : Edith CHRISTOPHE

LE PREFET DE REGION – DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département des Ardennes

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014, relative aux cahiers des charges applicables aux Points Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation,

Vu la candidature de Monsieur Sébastien Loriette, président de la Chambre d'Agriculture des Ardennes, en date du 31 octobre 2014, Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission lors de sa réunion du 20 novembre 2014,

Considérant que la candidature de la Chambre d'Agriculture des Ardennes permet de remplir les objectifs dévolus au Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département des Ardennes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er – La Chambre d'Agriculture des Ardennes, dont le siège est situé 1, rue Jacquemart- Templeux, CS 70733, 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex, est labellisée en tant que Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature déposé le 31 octobre 2014.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la Chambre d'Agriculture des Ardennes sera tenue d'en informer immédiatement le comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT).

Cette labellisation peut être retirée par le Préfet de Région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges national, ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

Article 2 – La Chambre d'Agriculture des Ardennes, comme elle s'y est engagée le 31 octobre 2014, devra se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national publié le 12 septembre 2014 sur le site internet de la DRAAF Champagne-Ardenne et annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons en champagne, le 24 décembre 2014

Le Préfet de Région,

Signé : Pierre DARTOUT

LE PREFET DE REGION – (DRAAF) DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant labellisation du Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Marne

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014, relative aux cahiers des charges applicables aux Points Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation,

Vu la candidature présentée par Monsieur Philippe Colsenet, président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de la Marne, en date du 31 octobre 2014,

Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission lors de sa réunion du 20 novembre 2014,

Considérant que la candidature de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de la Marne permet de remplir les objectifs dévolus au Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Marne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er – L'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) de la Marne, dont le siège est situé à la Maison des Agriculteurs, 2 rue Léon Patoux, CS 50002, 51664 REIMS Cedex, est labellisée en tant que Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature déposé le 31 octobre 2014.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles sera tenue d'en informer immédiatement le comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT).

Cette labellisation peut être retirée par le Préfet de Région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges national, ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

Article 2 – L'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de la Marne, comme elle s'y est engagée le 31 octobre 2014, devra se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national publié le 12 septembre 2014 sur le site internet de la DRAAF Champagne-Ardenne et annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Chalons-en-Champagne, le 24 décembre 2014

Le Préfet de Région,

Signé : Pierre DARTOUT

PREFET DE REGION – (DRAAF) DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de l'Aube

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014, relative aux cahiers des charges applicables aux Points Accueil Installation (PAI), Centres d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation,

Vu la candidature présentée par Monsieur Didier Marteau, président de la Chambre d'Agriculture de l'Aube, en date du 31 octobre 2014,

Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission lors de sa réunion du 20 novembre 2014,

Considérant que la candidature de la Chambre d'Agriculture de l'Aube permet de remplir les objectifs dévolus au Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de l'Aube,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er – La Chambre d'Agriculture de l'Aube, dont le siège est situé 2 bis, rue Jeanne d'Arc, BP 4080, 10018 TROYES, est labellisée en tant que Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature déposé le 31 octobre 2014.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la Chambre d'Agriculture de l'Aube sera tenue d'en informer immédiatement le comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT).

Cette labellisation peut être retirée par le Préfet de Région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges national, ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

Article 2 – La Chambre d'Agriculture de l'Aube, comme elle s'y est engagée le 31 octobre 2014, devra se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national publié le 12 septembre 2014 sur le site internet de la DRAAF Champagne-Ardenne et annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Chalons en Champagne, le 24 décembre 2014

Le Préfet de Région,

Signé : Pierre DARTOUT

PREFET DE REGION – (DRAAF) DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant labellisation du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Haute-Marne

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014, relative aux cahiers des charges applicables aux Points Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation,

Vu la candidature présentée par Monsieur Christophe Fischer, président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, en date du 31 octobre 2014,

Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission lors de sa réunion du 20 novembre 2014,

Considérant que la candidature de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne permet de remplir les objectifs dévolus au Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour le département de la Haute-Marne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er – La Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, dont le siège est situé 26, avenue du 109^{ème} RI, BP 82138, 52905 CHAUMONT Cedex 9, est labellisée en tant que Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature déposé le 31 octobre 2014.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne sera tenue d'en informer immédiatement le comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT).

Cette labellisation peut être retirée par le Préfet de Région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges national, ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

Article 2 – La Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, comme elle s'y est engagée le 31 octobre 2014, devra se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national publié le 12 septembre 2014 sur le site internet de la DRAAF Champagne-Ardenne et annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Chalons-en-Champagne, le 24 décembre 2014

Le Préfet de Région,

Signé : Pierre DARTOUT

LE PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)

Arrêté en date du 24 décembre 2015 portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Ardennes

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014, relative aux cahiers des charges applicables aux Points Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation,

Vu la candidature de Monsieur Guillaume Leriche, président de l'Association Point Accueil Installation des Ardennes, en date du 31 octobre 2014,

Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission lors de sa réunion du 20 novembre 2014,

Considérant que la candidature présentée par l'Association Point Accueil Installation des Ardennes permet de remplir les objectifs dévolus au Point Accueil Installation (PAI) pour le département des Ardennes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en lien avec le Président de la Région Champagne Ardenne,

A R R Ê T E

Article 1er – L'Association Point Accueil Installation des Ardennes, dont le siège est situé 1, rue Jacquemart-Templeux, 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES, est labellisée en tant que Point Accueil Installation (PAI) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature déposé le 31 octobre 2014.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, l'Association Point Accueil Installation sera tenue d'en informer immédiatement le comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT).

Cette labellisation peut être retirée par le Préfet de Région, après avis du CRIT, en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges national, ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

Article 2 – L'Association Point Accueil Installation des Ardennes, comme elle s'y est engagée le 31 octobre 2014, devra se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national publié le 12 septembre 2014 sur le site internet de la DRAAF Champagne-Ardenne et annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Chalons en Champagne, le 24 décembre 2014

Le Préfet de Région,

Signé : Pierre DARTOUT

LE PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)

Arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de l'Aube

Le Préfet de la Région Champagne Ardenne,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014, relative aux cahiers des charges applicables aux Points Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation,

Vu la candidature présentée par Monsieur Baptiste Gatouillat, président de l'Association Point Info Installation de l'Aube, en date du 31 octobre 2014,

Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission lors de sa réunion du 20 novembre 2014,

Considérant que la candidature de l'Association Point Info Installation de l'Aube permet de remplir les objectifs dévolus au Point Accueil Installation (PAI) pour le département de l'Aube,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T E

Article 1er – L'Association Point Info Installation de l'Aube, dont le siège est situé 2 bis, rue Jeanne d'Arc, 10000 TROYES, est labellisée en tant que Point d'Accueil Installation (PAI) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature déposé le 31 octobre 2014.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, l'Association Point Info Installation de l'Aube sera tenue d'en informer immédiatement le comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT).

Cette labellisation peut être retirée par le Préfet de Région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges national, ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

Article 2 – L'Association Point Info Installation de l'Aube, comme elle s'y est engagée le 31 octobre 2014, devra se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national publié le 12 septembre 2014 sur le site internet de la DRAAF Champagne-Ardenne et annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Chalons en Champagne, le 24 décembre 2014

Le Préfet de Région,

Signé : Pierre DARTOUT

PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)

Arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la Marne

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014, relative aux cahiers des charges applicables aux Points Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation,

Vu la candidature présentée par Monsieur Philippe Colsenet, président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de la Marne, en date du 31 octobre 2014,

Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission lors de sa réunion du 20 novembre 2014,

Considérant que la candidature de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de la Marne permet de remplir les objectifs dévolus au Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la Marne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R Ê T E

Article 1er – L'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) de la Marne, dont le siège est situé à la Maison des Agriculteurs, 2 rue Léon Patoux, CS 50002, 51664 REIMS Cedex, est labellisée en tant que Point Accueil Installation (PAI) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015 sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature déposé le 31 octobre 2014.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de la Marne sera tenue d'en informer immédiatement le comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT).

Cette labellisation peut être retirée par le Préfet de Région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges national, ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

Article 2 – L'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de la Marne, comme elle s'y est engagée le 31 octobre 2014, devra se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national publié le 12 septembre 2014 sur le site internet de la DRAAF Champagne-Ardenne et annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Chalons-en-Champagne, le 24 décembre 2014

Le Préfet de Région,

Signé : Pierre DARTOUT

LE PREFET DE REGION – DRAAF (DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET)

Arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant labellisation du Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la Haute-Marne

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu la note de service DGER/SDPFE/2014-685 du 20 août 2014, relative aux cahiers des charges applicables aux Points Accueil Installation (PAI), Centres d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (CEPPP) et stage collectif de 21 heures et des dossiers de demande de labellisation,

Vu la candidature présentée par Monsieur Pierre-Yves Neyret, président de l'Association Point Info Installation Haute-Marne, en date du 31 octobre 2014,

Vu l'avis du comité régional de l'installation et de la transmission lors de sa réunion du 20 novembre 2014,

Considérant que la candidature de l'Association Point Info Installation Haute-Marne permet de remplir les objectifs dévolus au Point Accueil Installation (PAI) pour le département de la Haute-Marne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1er – L'Association Point Info Installation Haute-Marne, dont le siège est situé 26, rue du 109^{ème} RI, 52000 CHAUMONT, est labellisée en tant que Point Accueil Installation (PAI) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015, sur la base des éléments contenus dans son dossier de candidature déposé le 31 octobre 2014.

Si les éléments du dossier de candidature sont amenés à évoluer, l'Association Point Info Installation Haute Marne sera tenue d'en informer immédiatement le comité régional de l'installation et de la transmission (CRIT).

Cette labellisation peut être retirée par le Préfet de Région après avis du CRIT en cas de défaillance constatée dans la mise en œuvre des missions mentionnées dans le cahier des charges national, ou de modifications liées aux moyens humains, matériels, partenariats de nature à compromettre la bonne mise en œuvre des missions.

Article 2 – L'Association Point Info Installation Haute-Marne, comme elle s'y est engagée le 31 octobre 2014, devra se conformer à l'ensemble des dispositions du cahier des charges national publié le 12 septembre 2014 sur le site internet de la DRAAF Champagne-Ardenne et annexé au présent arrêté préfectoral.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Champagne Ardenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Chalons-en-Champagne, le 24 décembre 2014

Le Préfet de Région,

Signé : Pierre DARTOUT
